

CONDITIONS GENERALES

Version en date du 01/10/2009

Les présentes conditions générales sont émises par la société Codexad. SARL inscrite au RCS Lille sous le numéro 513 303 214 au capital de 20.000 € dont le siège social est situé 5 rue de l'église 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.

Codexad exploitant la marque IPdiffusion, la société sera ci-après dénommée pour le présent contrat : Codexad IP Diffusion

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions techniques et financières des offres de téléphonie de la société Codexad IP Diffusion. Toute utilisation du service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le client.

ARTICLE 2 : ACCES AU SERVICE

2.1. Description du Service
Le Service consiste en l'acheminement des communications téléphoniques, locales, nationales ou internationales, depuis ou en direction :

- d'un terminal téléphonique acquis auprès de Codexad IP Diffusion
- et/ou du standard téléphonique acquis auprès de Codexad IP Diffusion. Le service inclut la mise à disposition du matériel configuré pour l'émission et la réception des appels. Le service peut également être utilisé pour des fonctionnalités complémentaires, telles que le standard téléphonique, un service de répondeur, etc. au choix du Client. Le Service permet d'émettre des appels à destination d'une liste préétablie de pays. Codexad IP Diffusion se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de cette liste pour ajouter de nouvelles destinations. Dans l'hypothèse de la suspension d'une destination, Codexad IP Diffusion en informera ses clients par une communication sur le site <http://www.ipdiffusion.com> et/ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse renseignée par le Client lors de la création de son compte de facturation.

Le Client émet ses appels téléphoniques en illimité vers les fixes en France Métropolitaine, et à la seconde vers les mobiles et autres destinations. Les numéros spéciaux, les appels émis vers des destinations non incluses dans les forfaits choisis par le Client font l'objet d'une facturation hors forfait. La grille tarifaire pour l'ensemble des destinations accessibles depuis le réseau IP Diffusion est consultable depuis le site IP Diffusion. Le Service ne permet pas d'accéder aux services Minitel. Le Service donne accès aux appels d'urgence. Toutefois, IP Diffusion ne peut garantir le routage de tous les appels émis depuis le Service vers les numéros d'urgence, certains numéros des centres d'appels locaux n'ayant pas encore été communiqués à IP Diffusion. C'est pourquoi il est conseillé au Client d'utiliser les téléphones fixes traditionnels ou les téléphones mobiles pour effectuer ces appels d'urgence. Les appels à destination des numéros IP Diffusion sont soumis à la seule grille tarifaire de l'opérateur de l'appelant.

2.2. Numéro de téléphone
Le Client peut choisir un ou plusieurs numéros de téléphone pour utiliser le Service. Ces numéros sont mis à disposition par Codexad IP Diffusion pour une période déterminée à compter de leur sélection. En cas de défaut de paiement, le numéro de téléphone sera suspendu et ne pourra être attribué de nouveau au Client. Conformément à la réglementation, ce numéro ne peut être cédé, vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle. Ce numéro ne peut être considéré comme définitivement attribué au Client, Codexad IP Diffusion pouvant être contrainte de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation. Lors des appels sortants, le numéro du Client est par défaut affiché sur le terminal destinataire de l'appel. Le Client a la possibilité de masquer l'affichage de

son numéro de téléphone lors d'appels sortants.

Un numéro peut être utilisé pour les finalités suivantes :

- La réalisation d'appels téléphoniques entrants / sortants ;
- Standard téléphonique avec toutes les fonctionnalités incluses dans l'offre.

2.3. Portabilité du numéro

Codexad IP Diffusion offre la portabilité du numéro de téléphone. Néanmoins, la responsabilité de Codexad IP Diffusion ne pourrait être engagée si cette portabilité ne peut être réalisée pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment une impossibilité technique ou administrative due à l'opérateur ayant fourni le numéro.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Avant la souscription du Service, il appartient au Client de vérifier qu'il dispose notamment des moyens techniques permettant l'utilisation normale du Service :

3.1 Pré-requis techniques

Pour accéder au Service, le Client doit :

- avoir procédé ou fait procéder à l'installation et la configuration de son matériel auprès de la société Codexad IP Diffusion, notamment en fournissant à IP Diffusion toute donnée technique ou administrative nécessaire à l'installation du matériel
- être titulaire d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet lui permettant d'accéder au réseau internet et d'ainsi utiliser le service et/ou faire installer un lien dsl par Codexad IP Diffusion

3.2 Recommandations de Codexad IP Diffusion

Codexad IP Diffusion recommande une connexion de type ADSL disposant au minimum d'une capacité de 512 kbits/s en réception et de 128kbits/s en émission. Il appartient au Client de prendre des dispositions pour favoriser le trafic de la voix, de manière à limiter les risques d'altération de la qualité du service de téléphonie lors de l'utilisation de sa connexion notamment pour naviguer sur le réseau Internet. Le Client doit veiller à ne pas utiliser d'applications nécessitant une forte consommation de bande passante telles que téléchargements, logiciel Peer-to-Peer... Codexad IP Diffusion ne peut être tenue pour responsable d'une mauvaise qualité d'écoute et de transmission de la voix dans le cas où le client n'aurait pas pris les dispositions pour favoriser le trafic de la voix. Dans le cas d'un nombre d'appel simultanés supérieurs à 5, IP Diffusion recommande notamment la souscription d'une ligne SDSL dédiée à la VoIP.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Dans le cadre de la fourniture du matériel au client, Codexad IP Diffusion fournit les seuls éléments nécessaires à la stricte utilisation du service : téléphone(s) IP et/ou standard téléphonique ; à l'exclusion de tout autre accessoire tel que câble réseau, connectique, ou tout autre matériel. Il incombe donc au client de posséder ou acquérir les accessoires nécessaires à l'installation du matériel fourni par IP Diffusion. Dans le cadre de la location du matériel, IP Diffusion remplacera tout matériel défectueux, aux frais du client dans le cas d'une utilisation abusive, casse, ou usure prématurée.

Au moment de la résiliation du contrat, le matériel mis à disposition devra être restitué au siège de Codexad IP Diffusion dans un délai de 8 jours à compter de la notification de la résiliation. A défaut de restitution du matériel dans le délai susvisé, celui-ci sera facturé au client sur la base du prix de vente du matériel. Les frais et risques liés à la restitution du matériel sont à la charge du client.

ARTICLE 5 : MODALITES DE

SOUSCRIPTION

Pour souscrire au Service, il appartient au Client de se connecter sur le site <http://www.ipdiffusion.com> dans la rubrique téléphonie ; ou de se mettre en relation avec un commercial qui lui établira le contrat. Le Client doit s'assurer que les informations renseignées sont exactes.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer la compétence et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes. Le Client s'engage à communiquer à Codexad IP Diffusion ses coordonnées et informations bancaires exactes ainsi qu'à procéder à leur mise à jour régulièrement. Il appartient au Client de transmettre des informations valides permettant son identification. Le Client reconnaît le droit à Codexad IP Diffusion de demander la transmission de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, une copie de son extrait K-bis ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois. A défaut de coordonnées valides et/ou en cas de refus du Client de fournir les documents demandés, et/ou de défaut de paiement, Codexad IP Diffusion sera amenée à refuser sans préavis, ni remboursement, la fourniture du service au Client. Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Client est seul responsable des appels effectués depuis le Service. Tout appel réalisé depuis le Service lui sera facturé conformément à l'offre souscrite. Le Client s'engage à mettre régulièrement à jour les logiciels et matériels utilisés et à suivre les éventuelles recommandations techniques de Codexad IP Diffusion. Le Client reconnaît que Codexad IP Diffusion peut être amenée à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se tenir régulièrement informé auprès de Codexad IP Diffusion. Le Client reconnaît que Codexad IP Diffusion peut être amenée, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. Codexad IP Diffusion se s'engage à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du service ainsi que la durée estimée de la coupure du service. Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du Contrat. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des tentatives d'escroqueries téléphoniques, méthodes de prospection abusive sans consentement préalable ou pour toute utilisation portant à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le Client s'engage à utiliser le service en bon père de famille au sens des dispositions du code civil mais également de la jurisprudence actuelle. Toute consommation et/ou utilisation manifestement abusive et/ou non conforme entraînera la possibilité pour Codexad IP Diffusion de limiter ou de suspendre tout ou partie du Service. Le Client s'interdit de transmettre un autre numéro de téléphone comme numéro appelant en lieu et place du véritable numéro de téléphone utilisé pour réaliser la communication.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura donné accès au Service. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte ou de la vol du ou des mots de passe transmis par Codexad IP Diffusion dans le cadre du Service. Le Client est responsable de toute modification apportée à la configuration définie par Codexad IP Diffusion ainsi que

des conséquences éventuelles de celle-ci. Il appartient au Client de signaler à Codexad IP Diffusion tout incident technique rencontré lors de l'utilisation du Service conformément aux dispositions de l'article 12 des présentes.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE CODEXAD IP DIFFUSION

Codexad IP Diffusion s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs. D'autre part, Codexad IP Diffusion s'engage à ne pas divulguer les données personnelles communiquées par le client, dans un autre but que l'exploitation interne.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE CODEXAD IP DIFFUSION

La responsabilité de Codexad IP Diffusion ne pourra être recherchée en cas de faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés, fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de Codexad IP Diffusion, détérioration de l'application, mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par ses préposés, intervention d'un tiers non autorisé par le Client, difficulté incombant au fournisseur d'accès Internet du Client ou aux relations contractuelles entre le Client et ledit fournisseur, acheminement de la communication liée à d'autres opérateurs de télécommunications.

La responsabilité de Codexad IP Diffusion ne saurait être engagée en raison de la nature ou du contenu des messages ou des informations acheminées par le réseau, ou de toute intervention de tiers, ou encore de tout événement lié à la non-conformité de l'installation électrique du client, de tout câblage ou réseau wifi. Codexad IP Diffusion ne garantit pas que le Service fonctionne sans aucune discontinuité. En cas de défaillance du Service, Codexad IP Diffusion notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature et fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance. La responsabilité de Codexad IP Diffusion ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure tel que définie à l'article 10 du présent contrat, et notamment : les réparations dues par Codexad IP Diffusion en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect. Codexad IP Diffusion ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage consécutif à une perte de données qui résulterait de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service, le stockage éventuel des données étant à la charge du Client. En aucun cas, Codexad IP Diffusion ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par Codexad IP Diffusion, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages intérêts qui pourraient être mis à la charge de Codexad IP Diffusion, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à Codexad IP Diffusion pour la période considérée ou facturées au Client par Codexad IP Diffusion ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de Codexad IP Diffusion a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à Codexad IP Diffusion au titre des présentes, est empêchée, limitée ou perturbée notamment du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de Codexad IP Diffusion ("Cas de Force Majeure"), alors Codexad IP Diffusion, sous réserve d'une prompt notification au Client, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure. Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 : ANNUAIRE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Codexad IP Diffusion est tenue de mettre à disposition de toute société éditrice d'un service d'annuaire ou de renseignements téléphoniques, les informations relatives aux utilisateurs du Service. Le Client peut toutefois s'opposer en prenant contact avec Codexad IP Diffusion, à ce que ses informations personnelles (numéros de téléphone et coordonnées) ne soient publiées par ces sociétés.

ARTICLE 12 : ASSISTANCE

Codexad IP Diffusion met à la disposition du Client un support technique par téléphone. Le Client peut signaler tout incident technique par ce biais. Dans ce cadre, le client ne peut engager l'intervention d'un tiers sur l'équipement et le service fourni par Codexad IP Diffusion, sans avoir reçu l'autorisation expresse de Codexad IP Diffusion.

ARTICLE 13 : FACTURATION

13.1. Paiement

Le service et les consommations sont facturés mensuellement au client. Les factures sont envoyées à l'adresse e-mail communiquée par le client lors de son inscription et payables comptant.

13.2. Frais d'installation

Ces frais correspondent à l'activation du service et aux frais de dossiers annexes et sont payables d'avance à la souscription du contrat.

13.3. Mode de facturation

Le client bénéficie d'une offre illimitée vers les téléphones fixes en France Métropolitaine, à la seconde vers les autres destinations, numéros surtaxés et autres numéros. L'offre à la seconde correspond à une consommation dite à la seconde, seuls les appels effectués étant facturés au Client, sur la base des tarifs accessibles dans la grille tarifaire. Tout appel en dehors de l'offre illimitée et/ou à destination de numéros spéciaux, et/ou à destinations de pays non compris dans le forfait du Client sera facturé hors forfait. Dans le cas d'une offre à la seconde, le décompte est effectué à la seconde.

13.4. Communications vers les téléphones fixes

Lorsqu'il procède à l'activation d'une ligne et souhaite souscrire à l'offre, le Client bénéficie d'appels illimités vers les téléphones fixes en France Métropolitaine (numéros commençant par 01, 02, 03, 04, 05 ou 09). L'utilisation d'un "forfait fixe" est illimitée sous réserve d'une utilisation "normale" et non abusive.

13.5. Communications vers les téléphones mobiles et autres destinations

Les appels effectués vers les mobiles, l'étranger et/ou à destination de pays non contenus dans le forfait feront l'objet d'une facturation à la seconde sous réserve que ses paiements soient à jour. A défaut les appels ne pourront être effectués.

ARTICLE 14 : TARIF, PAIEMENT ET DELAI DE PAIEMENT

14.1. Tarif

Les prix des services fournis par Codexad IP Diffusion au titre du contrat de prestations de services de Codexad IP Diffusion font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation en ligne sur le site www.ipdiffusion.com et sur demande auprès de Codexad IP Diffusion, à l'adresse IP Diffusion Codexad 5 rue de l'église 59350 Saint André lez Lille. Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent hors taxes et sont payables en euros, d'avance lors de l'enregistrement du bon de commande ou après réception via e-mail de l'URL vers la facture pro-forma du Client, pour une période mensuelle. Ce paiement devra être effectué dans les 15 jours à compter de la réception de la facture par le client. Codexad IP Diffusion se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site www.ipdiffusion.com un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au Client. Suite à cette information le Client sera libre de résilier le contrat, dans les conditions précisées dans l'article 13 des présentes.

A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. IP Diffusion se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Toute souscription du Service (sauf conditions particulières) nécessite le paiement préalable de frais d'installation en complément du coût éventuel de l'offre choisie. La grille tarifaire pour les destinations géographiques non comprises dans les forfaits, ainsi que les tarifs correspondants au forfait à la seconde sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, ceux-ci étant soumis à la tarification d'opérateurs tiers. Codexad IP Diffusion recommande au Client de consulter régulièrement la page de tarification accessible sur le site IP Diffusion pour prendre connaissance des derniers tarifs applicables.

14.2. Modalités de Paiement

Les abonnements payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Le paiement doit être fait : soit par carte bancaire (visa, mastercard, carte bleue ou eurocard), soit par prélèvement automatique (sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire situé en France et que le Client ait transmis l'ensemble des documents requis). Le Service du Client sera strictement limité aux offres souscrites et au paiement des communications téléphoniques. Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé sans l'accord écrit de Codexad IP Diffusion.

14.3. Conséquences d'un retard de paiement

Tout impayé (annulation du paiement par carte, défaut de provision et/ou rejet par notre banque suite à un paiement par prélèvement, par renouvellement automatique ou par chèque...) sera considéré comme un retard de paiement. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Codexad IP Diffusion de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable : l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ; la possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à Codexad IP Diffusion, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client ; l'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal Français ; la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour Codexad IP Diffusion d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article résiliation. Tout désaccord concernant la facturation et la nature du Service devra être exprimé par courrier électronique à destination du support Codexad IP Diffusion dans un délai d'un mois après émission du bon de commande. Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par Codexad IP Diffusion, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le Client pourra alors régler les sommes dues par tout moyen de paiement autorisé à l'article 14.2

14.4. Délai de prescription

En application du Code des Postes et Communications Electroniques, le délai de prescription des créances est de 1 an. Ce délai est interrompu par l'envoi d'un courrier de réclamation à Codexad IP Diffusion. Les informations sur les factures Codexad IP Diffusion tiennent à la disposition du Client, pendant une durée de 12 mois à compter de l'établissement de la facture, le relevé des communications et les informations sur les prestations facturées.

ARTICLE 15 : NUMEROS ACCUEIL

Le Client peut commander un numéro accueil (numéro commençant par 0811, 0820, 0825, 0826, 0891, 0892, 0899) sans frais de mise en service ni frais d'abonnement. Dans ce cadre, il lui suffit de commander via la page <http://numero.ipdiffusion.com> le numéro de son choix. Codexad IP Diffusion s'engage à mettre en service le numéro sous 4 heures, avec un délai maximal de 48 heures si des vérifications administratives ou techniques complémentaires sont nécessaires. Ce numéro est fourni gracieusement par Codexad IP Diffusion. Les versements se font mensuellement, par chèque ou par virement bancaire au choix du client. Les versements dus pour chaque mois sont payés le dernier jour du mois suivant, si le montant à reverser est supérieure à 30 € HT. Si le montant à reverser est inférieur à 30 € HT, le montant sera réintégré au prochain versement qui sera payé dans les mêmes conditions. Les versements sont effectués sans frais par virement bancaire. Pour les versements par chèque, 1 € HT de frais de gestion mensuel est prélevé sur le versement. Le client s'engage à respecter les recommandations déontologiques relatives aux services télématiques dans l'utilisation du numéro accueil mis à disposition. La responsabilité de Codexad IP Diffusion ne pourra être engagée sur l'utilisation que fait le client du numéro mis à disposition.

ARTICLE 16 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 17 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

17.1. En cas de force majeure, chaque partie peut résilier le contrat de plein droit et sans indemnité, dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes.

17.2. Dans les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Codexad IP Diffusion 5 rue de l'église 59350 Saint André lez Lille. La résiliation du contrat ne prendra effet que 15 jours après la réception par Codexad IP Diffusion du courrier recommandé.

17.3. Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour Codexad IP Diffusion de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels IP Diffusion pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par Codexad IP Diffusion des sommes déjà versées.

17.4. IP Diffusion se réserve la possibilité de mettre fin au Service. Codexad IP Diffusion notifiera la suspension du Service par communication électronique adressée au Client.

17.5. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

17.6. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

17.7. Si IP Diffusion résilie le contrat dans les conditions prévues à l'article 17.3, le Client ne pourra prétendre au remboursement par Codexad IP Diffusion des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par Codexad IP Diffusion, et Codexad IP Diffusion ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraînerait un préjudice pour Codexad IP Diffusion, Codexad IP Diffusion se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par Codexad IP Diffusion.

17.8. Le Service est restreint, limité ou suspendu de plein droit si le paiement n'est pas effectif.

17.9. En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

17.10. Le Client accepte par avance qu'IP Diffusion effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si Codexad IP Diffusion reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

ARTICLE 19 : SUBSTITUTION DE PERSONNE MORALE

Codexad IP Diffusion se réserve le droit de se faire substituer par toute autre personne morale pour l'exécution partielle ou totale du contrat, sans que le Client ne puisse s'y opposer.

« Lu et approuvé »
Date
Signature
Cachet commercial